

NOTE

DESTINATAIRES :	Intervenantes et intervenants du programme de soutien à domicile (SAD)
EXPÉDITRICE :	Laetitia Olone Konzabi, coordonnatrice intérimaire des services de soutien à domicile, volet soins infirmiers et aide à domicile
DATE :	Le 6 octobre 2026
OBJET :	Dépôt des prélèvements d'urine sans acte infirmier associé pour les usagers suivis au soutien à domicile (SAD)

Dans le cadre d'un prélèvement d'urine ne nécessitant aucun acte infirmier, la famille d'un usager suivi au soutien à domicile (SAD) peut déposer le spécimen directement dans un centre de prélèvements au CLSC pendant les heures d'ouverture.

IMPORTANT : La personne qui se présente au centre de prélèvements doit préciser que l'usager est suivi par le programme du SAD.

1. Remise et identification du contenant

Les centres de prélèvements ne remettent pas de contenant d'urine directement à la clientèle.

Lorsqu'un usager suivi par le SAD a besoin d'un contenant :

- L'équipe du SAD prépare un sac identifié au nom de l'usager et le dépose à l'accueil;
- La famille peut ensuite récupérer le sac à l'accueil;
- Les instructions relatives au prélèvement devraient être remises avec le contenant afin de réduire les risques de non-conformité;
- La mention « **SAD** » doit être clairement visible sur le contenant. L'utilisation d'une étiquette de couleur portant cette mention est recommandée;
- Le contenant doit être identifié au nom de l'usager et comporter deux identifiants valides permettant la double identification.

2. Conditions d'acceptation du spécimen

Pour être accepté par le centre de prélèvements, le spécimen doit :

- Être recueilli dans le contenant approprié;
- Être conservé conformément aux consignes en vigueur;
- Être accompagné de la prescription, de la requête ou des étiquettes requises, selon le système utilisé;
- Être déposé pendant les heures d'ouverture du centre de prélèvements.

3. Modalités selon le système utilisé

Secteurs utilisant Hélios

Pour les prescriptions saisies dans Hélios, la requête papier doit obligatoirement accompagner le spécimen lors du dépôt.

Secteurs utilisant SIL-P

Le dépôt d'un spécimen accompagné d'étiquettes est permis uniquement lorsque la requête a été saisie directement dans SIL-P. Les conditions suivantes doivent être respectées :

- Le contenant doit porter une étiquette d'identification conforme comprenant toutes les informations requises. Cette étiquette est normalement paramétrée dans SIL-P;
- L'étiquette d'identification du contenant ne suffit pas à elle seule pour permettre la réalisation des analyses;
- Les étiquettes correspondant aux analyses demandées (p. ex. analyse d'urine ou culture) doivent accompagner le spécimen afin de permettre l'identification des tubes coniques requis;
- Le spécimen peut être accepté lorsque le contenant est correctement identifié et que toutes les étiquettes requises sont fournies;
- La mention « **SAD** » doit demeurer clairement visible sur le contenant.

Exemple d'étiquette d'identification SIL-P



4. Horaire des centres de prélèvements

L'horaire des centres de prélèvements en CLSC est disponible sur l'intranet : [Horaire des cliniques de prélèvements en CLSC](#)

5. Diffusion

Cette procédure a été validée auprès de la coordination du secteur, qui en assurera la diffusion auprès des équipes concernées. Un rappel a également été transmis aux équipes des centres de prélèvements.

Nous vous remercions de votre collaboration.

LOK